

**REMBOURSEMENT À LA SOCIÉTÉ
"ADVENTURE LINE PRODUCTIONS",
LOCATAIRE DU FORT BOYARD,
DE FRAIS LOGISTIQUE À LA SUITE
DES TRAVAUX EFFECTUÉS SUR L'ÉDIFICE**

**Quatrième commission :
Infrastructures, Numérique, Mobilité et
Bâtiments**

**COMMISSION PERMANENTE
du 20 janvier 2023**

**DELIBERATION
N° 2023-01-20-71**

La Commission Permanente du Département réunie à La Rochelle, le 20 janvier 2023 à 15h30, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Considérant la convention d'occupation conclue le 29 mai 2002, modifiée par avenants, dont bénéficie la société « Adventure Line Productions » (ALP) pour occuper le Fort Boyard afin d'y réaliser ses émissions télévisées,

Considérant que la société règle une redevance annuelle calculée selon le nombre de jours de tournage,

Considérant qu'en 2022, des travaux de décoration ont été effectués sur le fort, la partie logistique ayant été gérée et prise en charge par la société « ALP » pour un montant de 37 952,96 € Toutes Taxes Comprises,

Considérant qu'il a été convenu de rembourser cette somme à la société ALP, par voie d'avenant, en diminuant la redevance d'occupation 2022 de ce même montant,

Considérant le projet d'avenant n° 4 ci-annexé,

Considérant l'avis favorable de la 4^{ème} Commission du 6 janvier 2023,

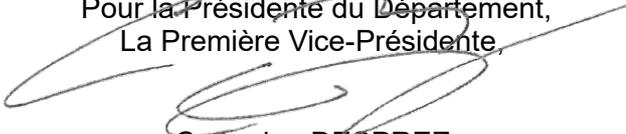
DECIDE :

1°) d'approuver les termes de l'avenant n° 4, tel que joint en annexe, à la convention d'occupation temporaire du 29 mai 2002 conclue avec la société « Adventure Line Productions »,

2°) d'autoriser sa Présidente à le signer.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,


Catherine DESPREZ

**AVENANT N°4
A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU 29 MAI 2002**

ENTRE

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par la Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, domiciliée en la Maison de la Charente-Maritime, 85 boulevard de la République, 17000 La Rochelle, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 du 1^{er} juillet 2021, portant élection du Président et de la délibération de la Commission Permanente du 20 janvier 2023, agissant aux présentes par Mme Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-Présidente du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 14 mars 2022,

ci-après désigné « Le Propriétaire », d'une part,

ET

La Société Adventure Line Productions, domiciliée 23 rue Linois 75015 Paris, inscrite au registre du commerce et des sociétés à Nanterre sous le n° B7222031283, représentée par Mme Alexia LAROCHE-JOUBERT en qualité de Présidente,

ci-après désigné « Le preneur » d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Exposé préalable :

Par convention du 29 mai 2002, modifiée par avenants, la société Adventure Line Productions (ALP) occupe le Fort Boyard pour le tournage du jeu télévisé, moyennant une redevance d'occupation annuelle calculée selon le nombre de jours de tournage.

En 2022, des travaux de décoration inhérente spécifiquement aux jeux ont été effectués sur le Fort. La partie logistique (transport, manutention, gardiennage et fluides) a été gérée et prise en charge par la société ALP, pour un montant de 37 952,96 € TTC.

D'un commun accord, cette somme doit être remboursée à la société ALP, en diminuant la redevance d'occupation 2022 de ce montant.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La redevance d'occupation exigible pour l'année 2022, et calculée selon l'article 3 de la convention d'occupation du 29 mai 2002, sera déduite du montant de 37 952,96 € TTC, en remboursement des frais logistique engagés par la société Adventure Line Productions, suite aux travaux de décoration effectués sur le Fort Boyard cette même année.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses et conditions de la convention d'occupation du 29 mai 2002 demeurent inchangées.

Fait à La Rochelle, en deux exemplaires originaux, le

Le Propriétaire,
Pour La Présidente du Département,
Productions
La 1^{ère} Vice-Présidente,
Catherine DESPREZ

Le Preneur,
La société Adventure Line